

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 67 RECHERCHE ET INNOVATION

Direction : DRESS

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
936/67/657382/92000003	884 777,03 €		2022 € 2023 300 000,00 € 2024 400 000,00 € 2025 184 777,03 €
936/67/65748/92000003	40 084,67 €		2022 € 2023 15 000,00 € 2024 15 000,00 € 2025 10 084,67 €
936/67/657382/92000005	38 525,47 €		2022 € 2023 15 000,00 € 2024 15 000,00 € 2025 8 525,47 €

Thème : C05.05 Recherche

Objet : Appel à projets Allocations de recherche 2023 - Revalorisation des Allocations doctorales 2020, 2021 et 2022 2022 - délibération modificative

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 novembre 2022, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 412-2 du code de la Recherche,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 10 et 10-1,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 2018.0831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030,

Vu les modalités du contrat doctoral fixé par le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et par le décret n°2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé,

Feuille n° 1 de la Délibération n° 2022.01499

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu l'arrêté du 29 août 2016 modifié fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel à 1 866 euros bruts pour les contrats conclus à compter du 1^{er} septembre 2021 et à 1 975 euros bruts pour les contrats conclus à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE+FTJ pour les Hauts-de-France validé le 6 octobre 2022 par décision n° C (2022)7226 de la Commission européenne,

Vu la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) adoptée par délibération 2022.00573 du 17 mars 2022,

Vu la délibération n° 2018.0831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n° 2018.1419 du Conseil régional du 27 septembre 2018 relative au protocole d'accord sur la constitution d'un réseau « universités et grandes écoles au cœur de la TRI « UniREV3 »,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2020.01101 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} juillet 2020, accordant aux établissements d'Enseignement Supérieur et organismes de recherche des subventions d'un montant total de 6 479 896 euros, dans le cadre de l'Appel à Projets Allocations de Recherche 2020,

Vu la délibération n° 2020.01136 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} juillet 2020 accordant à l'Université de Lille des subventions d'un montant total de 230 054,05 euros destinées à financer les allocations doctorales du projet PrécIDIAB - Centre National de Médecine de Précision des Diabètes,

Vu la délibération n° 2021.00755 du Conseil régional du 22 avril 2021, accordant à l'Université de Lille une subvention d'un montant total de 322 075,67 euros, pour le financement des thèses dans le cadre de la Graduate school relative au projet PrécIDIAB,

Vu la délibération n° 2021.00979 de la Commission permanente du Conseil régional du 22 avril 2021 accordant aux établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche des subventions d'un montant total de 5 325 551,36 euros dans le cadre de l'Appel à Projets Allocations de Recherche 2021,

Vu la délibération n° 2021.01301 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 octobre 2021 accordant aux établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche des subventions complémentaires d'un montant total de 506 940,39 euros pour des thèses en collaboration avec des entreprises régionales et désaffectant un montant de 48 553,77 euros faute de candidat doctorant sur un sujet de thèse présenté par l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de l'Appel à Projets Allocations de Recherche 2021,

Vu la délibération n° 2021.02022 du Conseil régional du 18 novembre 2021, accordant aux établissements d'Enseignement Supérieur et organismes de recherche une subvention d'un montant total complémentaire de 210 129,22 euros, afin de prendre en considération les revalorisations des allocations de recherche attribuées en 2021, selon les modalités de l'arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016,

Vu la délibération n° 2022.00346 du Conseil régional du 22 mars 2022, modifiant l'opération 7 (opération Astre : 21108806) de la délibération modificative n° 2021.02022 du 18 novembre 2021 et réduisant ainsi la subvention à 41 594,18 euros au bénéfice de l'Université de Lille dans le cadre de la Graduate school relative au projet PrécIDIAB,

Vu la délibération n° 2022.00545 du Conseil régional du 23 juin 2022 relative au financement de thèses dans le cadre de l'Appels à projets 2022 et dans le cadre de la Graduate School du projet PrécIDIAB,

Vu la délibération n° 2022.01423 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 octobre 2022 portant notamment modification des délibérations n° 2022.00544 et 2022.0545 relatives au financement d'allocations de recherche,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

PREAMBULE :

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, lors de l'examen du budget du ministère de l'Enseignement supérieur pour le projet de loi de finances 2023 (PLF), à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2022, s'est prononcée en faveur d'une hausse d'environ 40 millions d'euros pour le recrutement de doctorants supplémentaires et la revalorisation de leur rémunération. Cette annonce a été confirmée dans le cadre d'une réponse ministérielle apportée à Mme Sylvie Robert, Sénatrice, par Question écrite n° 00309 publiée dans le JO Sénat du 07/07/2022 - page 3258.

Ces revalorisations s'appliquent non pas seulement aux nouveaux contrats, comme c'était jusqu'à présent le cas, mais également aux contrats en cours, car la situation actuelle pouvait créer un sentiment d'inégalité. Sous réserve du vote du Projet de Loi de Finance 2023, la rémunération minimale serait ainsi portée, au 1er janvier 2023, à 2 044 euros bruts pour tous les contrats doctoraux, y compris ceux déjà en cours, soit 3,5 % de plus de ce qui était prévu dans la Loi de Programmation de la Recherche pour les années 2021 à 2030 en date du 24 décembre 2020, afin de tenir compte, pour eux aussi, de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022. Un arrêté interministériel viendrait oblitérer cet ajustement.

Ces revalorisations seront amenées à se poursuivre pour tous les doctorantes et les doctorants en 2024 et les années suivantes conformément à la LPR, le nombre de thèses financées par l'État augmentera progressivement de +20%, et le montant minimal réglementaire de la rémunération des doctorants de +30%.

Cette annonce est confirmée dans le cadre de la réponse ministérielle précitée.

CONSIDERANT :

Les défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée ;

La nécessité de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues ;

La volonté de diversifier les sources de co-financements des allocations, en poursuivant la construction de partenariats scientifiques et de partenariats financiers, préconisée sur la période 2017 à 2022, pour compléter d'année en année les apports dont les Etablissements disposent, afin d'obtenir au final un plus grand nombre d'allocations doctorales, tous financeurs confondus ;

Les thématiques de la Stratégie Recherche Innovation régionale ainsi que les priorités régionales, telles que figurant dans l'appel à projets Allocations de recherche 2023 ci-annexé, parmi lesquelles figurent le développement des partenariats de recherche avec le monde socio-économique ;

La nécessité d'attribuer les cofinancements d'allocations de recherche en cohérence avec la rentrée universitaire des doctorants prévue autour du 1^{er} octobre 2023 ;

Qu'en cette rentrée universitaire, la rémunération des doctorants dont le contrat est en cours d'exécution obéit aux dispositions de l'arrêté du 29 août 2016 modifié qui dispose que les rémunérations s'établissent comme suit :

- 1 758 euros bruts par mois pour les contrats conclus avant le 1^{er} septembre 2021,
- 1 866 euros bruts pour ceux signés à partir du 1^{er} septembre 2021,
- 1 975 euros bruts à compter du 1^{er} septembre 2022,
- 2 044 euros bruts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Que la coexistence de trois paliers de salaires pour la rémunération des doctorants induit une disparité,

La volonté gouvernementale de réduire les disparités entre les différents doctorants en matière de rémunération,

Que la Région soutient les établissements gestionnaires d'allocations de recherche cofinancées à hauteur de 50 % du montant de la rémunération minimale du doctorant contractuel prévue par la réglementation en vigueur en la matière,

Que l'Etat a annoncé la revalorisation qui concernerait les allocations de recherche financées au titre des années 2020, 2021 et 2022,

La nécessité d'attribuer des subventions complémentaires aux établissements gestionnaires d'allocations 2020, 2021 et 2022 en cas de revalorisation ministérielle en cours de convention pour remédier à cette disparité, afin que le montant du salaire brut mensuel atteigne, à partir du 1^{er} janvier 2023, 2 044 euros bruts au lieu de 1 768,55 euros bruts, base actuelle des allocations 2020, au lieu de 1 866 euros bruts de base actuelle des allocations 2021, et au lieu de 1 975 euros bruts pour les allocations 2022,

Qu'en cas d'abandon avant la fin d'une thèse, les crédits régionaux disponibles restant seraient utilisés au sein de l'établissement concerné,

DECIDE

Par 54 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

1/ D'approuver le dispositif « Allocations de recherche » et de lancer l'appel à projets 2023 annexé à la présente délibération, sur l'ensemble du territoire régional.

2/ De modifier la nature de l'opération n° 4 de la délibération n°2020.01136 du 1^{er} juillet 2020, conformément au tableau repris en annexe n° 6.

3/ De modifier les délibérations n° 2020.01101 du 1^{er} juillet 2020, n° 2021.02022 du 18 novembre 2021, n° 2022.00545 du 28 juin 2022 et n° 2022.01423 du 4 octobre 2022, afin de prendre en considération les revalorisations prévisionnelles des allocations de recherche attribuées en 2020, 2021 et 2022, dans l'attente d'un arrêté interministériel dont la publication est annoncée d'ici la fin de l'année 2022, en vue d'ajuster le soutien régional à cette évolution, comme suit :

- a. Allouant des subventions complémentaires d'un montant total de **924 861,70 euros (126 151,32 euros pour l'année 2020, 530 951,84 euros pour l'année 2021 et 267 758,54 euros pour l'année 2022)** aux bénéficiaires repris dans les tableaux financiers annexés à la présente délibération au titre de la revalorisation des allocations doctorales 2020, 2021 et 2022 (annexes n° 2, 3 et 4).

Le montant total ainsi alloué s'élève à **21 748 574,13 euros**, soit :

- 6 606 047,32 € au titre de l'année 2020,
- 6 513 955,33 € au titre de l'année 2021,
- 8 628 571,48 € au titre de l'année 2022.

- b. Allouant des subventions complémentaires d'un montant total de **38 525,47 euros (3 416,92 euros pour l'année 2020, 30 268,77 euros pour l'année 2021 et 4 839,78 euros pour l'année 2022)** à l'université de Lille au titre de la revalorisation des allocations doctorales 2020, 2021 et 2022 du projet PrécidiAB - Centre National de Médecine de Précision des Diabètes, dont le détail est repris dans les tableaux financiers annexés (annexes n° 5, 6 et 7).

Le montant total ainsi alloué s'élève à : **751 959,78 euros** soit :

- 232 568,80 € au titre de l'année 2020,
- 363 428,15 € au titre de l'année 2021,
- 155 962,83 € au titre de l'année 2022.

4/ D'affecter une AE 2022 d'un montant de **924 861,70 euros** sur le programme 92000003 (DRESS) – Allocations de recherche.

D'affecter une AE 2022 d'un montant de **38 525,47 euros** sur le programme 92000005 (DRESS) - Soutien aux projets de recherche en lien avec des enjeux régionaux.

5/ De désaffecter une AE de **902,17 euros** sur le programme 92000005 (DRESS) - Soutien aux projets de recherche en lien avec des enjeux régionaux (n° opération Astre : 20I01932).

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (43) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (11) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (2) : Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE